



11 SEP 2024

Nouakchott, le انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 135/24 س ت ص ع:

الرئيسة *La Présidente*

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits par CMDA S.A contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, du marché d'acquisition de trois véhicules 4x4 stations wagon (lot1) et de deux véhicules légers (lot 2), objet du Dossier de Consultations CF N°01/CPMP/MHA/PAEPK/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA¹⁰

